

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T211
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 632

Commune de SAUVETERRE : Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 05/08/2022,
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gers en date du 08/08/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, et pour assurer le bon déroulement du chantier de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 632 du PR 16+230 au PR 19+020,

ARRETE

Article 1 : Pendant une durée de 8 jours pris sur la période du 05/09/2022 au 16/09/2022 de 07h00 à 19h00, un alternat sera mis en place **sur une longueur de 1000m** sur la RD 632 du PR 16+230 au PR 19+020.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h au droit de l'alternat.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EIFFAGE, sous le contrôle de la Subdivision de Lombez. L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2, en gamme normale.

Les coordonnées téléphoniques du responsable du chantier, **Mr Roman GRICAN**, joignable 24h/24h afin de pouvoir intervenir à tout moment en cas d'urgence sont : **06 46 64 63 96**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Préfet du Gers,

Le Maire de la commune de SAUVETERRE,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des Territoires du Gers, au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Gers et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers.

Fait à Auch, le **10 AOUT 2022**

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 11 AOUT 2022